

Errata aux textes français

1. *Convention. Page 20.*

Article 13, paragraphe 3, chiffre (6), lire in fine:

...sont supportées par ces Membres ou Membres associés, groupes, organisations ou autres.

2. *Annexe 1. Page 61.*

Dans la colonne de gauche, sous Congo Belge..., remplacer Ruanda-Urundi par Ruanda-Urundi.

3. *Règlement général. Page 74. Chapitre 6, paragraphe 1*

Remplacer proposée par proposés.

4. *Protocole final. Page 115.*

Sous XX (Pour le Pakistan), à la fin de la 3^e ligne, remplacer

Règlement télégraphique par Règlement téléphonique

5. *Protocole final. Page 117.*

XXII—Pour la République Populaire de Pologne.

Lire le paragraphe 4:

4. La délégation de la République Populaire de Pologne ne peut pas être d'accord sur la teneur de l'article 6 de la Convention de Buenos Aires, ni sur le fait que l'I.F.R.B. soit chargé de nouvelles fonctions.

Jusqu'à ce que cette question soit définitivement examinée et réglée par la prochaine Conférence des radiocommunications, la République Populaire de Pologne laisse en suspens la question d'accepter l'article 6 de la Convention internationale des télécommunications.